

N° 557. — ARRÊTÉ du 1^{er} décembre 1864, portant diverses nominations et mutations dans le personnel des tribunaux du Protectorat.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés en date du 12 septembre 1864 qui règlent la composition du personnel des tribunaux du Protectorat;

Attendu le prochain départ pour France de M. le capitaine Esnol, f.f. de procureur impérial, et de M. Armand, aide-commissaire, son substitut;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

M. Thouroude, capitaine du génie, remplira les fonctions de procureur impérial près les tribunaux du Protectorat, en remplacement de M. le capitaine Esnol, rentrant en France.

M. Bonet, enseigne de vaisseau, capitaine de port, remplira les fonctions de substitut du procureur impérial près les mêmes tribunaux, en remplacement de M. l'aide-commissaire Armand, rentrant en France.

M. Sue, sous-commissaire de la marine, est nommé président du tribunal de 1^{re} instance, en remplacement de M. le capitaine Thouroude, appelé aux fonctions de procureur impérial.

M. Javouhey, lieutenant d'artillerie, est nommé vice-président du tribunal de 1^{re} instance, en remplacement de M. Sue, nommé président.

L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 1^{er} décembre 1864.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,

Signé : T. NESTY.

N° 558. — ORDRE du 1^{er} décembre 1864, portant diverses nominations et mutations dans le personnel des conseils de guerre permanents de l'Océanie.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le départ pour la France d'une certaine partie du personnel militaire employé près des conseils de guerre permanents de la colonie,